



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 32
 Pouvoirs 09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

N°2024-06-14 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.221-5 et L.221-6 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-2 ;

Vu la délibération n°2018-04-19 portant sur la réforme de la politique tarifaire et l'actualisation des tarifs des services péri et extrascolaires de l'année 2018/2019 ;

Vu la délibération n°2022-07-12 relative à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire ;

Vu la délibération n°2023-07-16 actualisant les tarifs des services péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant le contexte d'inflation et la nécessité de limiter l'impact sur le budget des familles ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité par,

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
CARRATALA Henri	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	LEROUX Pierre-Olivier	
AÏDOUDI Salem	MARKARIAN Olivier	

BORDES Roselyne	Pouvoir à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	Pouvoir à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	Pouvoir à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	Pouvoir à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	Pouvoir à MANTEL Serge

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

- 3 abstentions :

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Article 1 : Confirme le principe de tarification au quotient familial (tarifs fixés en fonction des ressources des usagers),

Article 2 : Confirme que le quotient familial est établi annuellement à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques, au moment de l'inscription aux activités péri et extrascolaires.

Il est à préciser qu'à l'exception des parents mariés ou pacsés, il s'agit de fournir un avis d'imposition pour chaque adulte composant le foyer.

En l'absence de fourniture du ou des avis d'imposition sur le revenu, le tarif maximum est automatiquement appliqué pour toutes les activités péri et extrascolaires consommées.

En cas de fourniture du ou des avis d'imposition sur le revenu au-delà de la période d'inscription aux activités définie par le service instructeur, l'exacte tarification sera appliquée sans rétroactivité à compter du 1^{er} jour du mois suivant le dépôt des pièces.

Article 3 : Confirme, sous réserve de présentation d'un justificatif, la possibilité de réviser le quotient familial en cas de changement de situation lié :

- À un licenciement (à justifier par une attestation Pôle emploi),
- À une maladie de longue durée (à justifier par une attestation de la sécurité sociale),
- Au décès du conjoint (à justifier par un certificat de décès. Le revenu fiscal de référence sera recalculé sur la base de la part de revenu du conjoint survivant),
- À une séparation (à justifier par un acte ou une déclaration administrative de séparation de corps des conjoints dont une main courante au commissariat. Le revenu fiscal de référence sera recalculé à partir de la part du conjoint responsable de l'enfant),
- À un départ en retraite (à justifier par la présentation du montant versé au titre de la pension de retraite),
- À une perte en salaire (à justifier par la présentation des trois dernières fiches de paie ou par une simulation de salaire accompagnée du nouveau contrat de travail dans le cadre d'un changement d'employeur)

La révision du quotient familial sera effective à compter du 1^{er} jour du mois suivant la déclaration de changement de situation par la famille.

Article 4 : Confirme que certaines situations peuvent nécessiter l'expertise du CCAS afin de définir une tarification adaptée voire la gratuité de certaines prestations dans une période définie.

Article 5 : Maintient le calcul permettant de définir la tranche de quotient des familles :

(Revenu fiscal de référence annuel / 12 mois)

Ressources mensuelles du foyer = _____
 Nombre de personnes figurant sur l'avis d'imposition IRPP (1 personne = 1 part)

Article 6 : Maintient les tranches mensuelles de quotients familiaux applicable à toutes les activités péri et extrascolaires selon le tableau suivant :

TRANCHES	TRANCHES DE REVENUS MENSUELLES
T1	de 0 € à 38,99 €
T2	de 39 € à 164,99 €
T3	de 165 € à 272,99 €
T4	de 273 € à 359,99 €
T5	de 360 € à 444,99 €
T6	de 445 € à 519,99 €
T7	de 520 € à 595,99 €
T8	de 596 € à 666,99 €
T9	de 667 € à 751,99 €
T10	de 752 € à 821,99 €
T11	de 822 € à 899,99 €
T12	de 900 € à 1063,99 €
T13	de 1064 € à 1316,99 €
T14	de 1317 € à 1846,99 €
T15	de 1847 € à 9999,99 € et +

Article 7 : Fixe comme suit la participation des familles par activité péri et extrascolaire :

TRANCHES	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENTAIRE	SOIR MATERNELLE	RESTAURATION	ALSH MERCREDI / VACANCES
T1	1,35 €	1,81 €	0,63 €	2,30 €	1,06 €	3,37 €
T2	1,36 €	1,83 €	0,64 €	2,32 €	1,08 €	3,47 €
T3	1,40 €	1,86 €	0,66 €	2,36 €	1,10 €	3,53 €
T4	1,42 €	1,94 €	0,69 €	2,40 €	1,33 €	3,91 €
T5	1,48 €	2,09 €	0,72 €	2,51 €	1,64 €	4,55 €
T6	1,54 €	2,21 €	0,74 €	2,62 €	1,95 €	5,13 €

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-14D-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

T7	1,58 €	2,35 €	0,80 €	2,69 €	2,19 €	5,65 €
T8	1,66 €	2,44 €	0,86 €	2,84 €	2,55 €	6,52 €
T9	1,76 €	2,51 €	0,90 €	3,03 €	2,99 €	7,72 €
T10	1,86 €	2,56 €	0,93 €	3,16 €	3,42 €	8,83 €
T11	1,91 €	2,62 €	0,96 €	3,26 €	3,84 €	9,89 €
T12	2,02 €	2,81 €	1,00 €	3,44 €	4,50 €	11,01 €
T13	2,12 €	3,00 €	1,08 €	3,60 €	4,85 €	12,07 €
T14	2,40 €	3,32 €	1,31 €	4,08 €	5,27 €	13,14 €
T15	2,76 €	3,78 €	1,36 €	4,72 €	6,06 €	14,51 €

Article 8 : Fixe comme suit la participation journalière des familles par séjour ou classe de découverte :

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ	CLASSE DE NEIGE	CLASSE CAMPAGNE OU MER
T1	14,67 €	14,67 €	11,30 €
T2	15,12 €	15,12 €	11,64 €
T3	15,41 €	15,41 €	11,87 €
T4	16,04 €	16,04 €	12,44 €
T5	17,72 €	17,72 €	13,84 €
T6	19,27 €	19,27 €	15,14 €
T7	20,63 €	20,63 €	16,26 €
T8	22,48 €	22,48 €	17,74 €
T9	24,80 €	24,80 €	19,47 €
T10	27,02 €	27,02 €	21,11 €
T11	29,26 €	29,26 €	22,83 €
T12	31,95 €	31,95 €	25,20 €
T13	35,23 €	35,23 €	28,04 €
T14	39,90 €	39,90 €	30,72 €
T15	44,14 €	44,14 €	33,94 €

Le règlement des séjours ou classes découvertes peut se faire en trois fois. Lors de l'inscription un premier versement de 30 € est exigé. Tout versement est définitif.

Article 9 : Fixe comme suit la participation des personnes dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire avec panier repas :

Accueil en restauration scolaire	50% du tarif calculé
Accueil périscolaire maternel du soir	80% du tarif calculé
Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances scolaires	65% du tarif calculé

TRANCHES	SOIR MATERNELLE	RESTAURATION	ALSH MERCREDI / VACANCES
T1	1,84 €	0,53 €	2,19 €
T2	1,86 €	0,54 €	2,25 €
T3	1,89 €	0,55 €	2,30 €
T4	1,92 €	0,66 €	2,54 €
T5	2,01 €	0,83 €	2,96 €
T6	2,10 €	0,98 €	3,34 €
T7	2,15 €	1,10 €	3,67 €
T8	2,26 €	1,28 €	4,23 €
T9	2,43 €	1,50 €	5,02 €
T10	2,53 €	1,71 €	5,74 €
T11	2,61 €	1,92 €	6,44 €
T12	2,75 €	2,25 €	7,15 €
T13	2,88 €	2,43 €	7,84 €
T14	3,26 €	2,64 €	8,54 €
T15	3,77 €	3,03 €	9,44 €

Article 10 : Maintient qu'en cas d'évènement subi par une famille (grève ou absence des personnels de l'école entraînant le maintien de l'enfant à demeure, cas de force majeure conduisant au manquement d'un ou plusieurs jours d'école, déssectorisation nuisant au principe d'équité du fait d'un éloignement au-delà du secteur voisin qui conduirait à une obligation d'inscription de l'enfant aux activités périscolaires...) la commune se réserve la possibilité, selon la situation, d'adapter ou de ne pas appliquer de facturation.

Article 11 : Maintient un tarif égal au quotient n°1 pour les enfants accueillis en famille d'accueil, en hébergement d'urgence ou issus du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Livry-Gargan.

Article 12 : Fixe comme suit la participation à la restauration scolaire pour les élèves des IME (Instituts Médico Éducatifs) de Gagny et de Livry-Gargan en inclusion au sein du groupe scolaire Benoit Malon/Joséphine Baker :

Restauration scolaire IME	4,17 € par repas
----------------------------------	-------------------------

Article 13 : Fixe comme suit la participation des personnes adultes profitant du service de restauration :

Adultes non surveillants	6,34 € par repas	<small>Accusé de réception en préfecture 20240620-2024-06-14D-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024</small>
---------------------------------	-------------------------	--

Article 14 : Rappelle que toute présence aux activités péri et extrascolaires devra faire l'objet d'une inscription administrative et d'une réservation dans les délais impartis.

Article 15 : Fixe une pénalité égale à 1,5 fois le tarif de la tranche 15 de l'activité concernée, pour toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais impartis :

TARIF	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENTAIRE	SOIR MATERNELLE	RESTAURATION	ALSH MERCREDI / VACANCES
T MAJORÉ	4,15 €	5,68 €	2,03 €	7,08 €	9,09 €	21,77 €

Article 16 : Rappelle que tout retard de 10 minutes au-delà de l'horaire de la fin des activités suivantes :

- Accueil périscolaire maternelle du soir,
- Accueil périscolaire élémentaire du soir,
- Accueil de loisirs sans hébergement le mercredi,
- Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Entraîne une majoration égale au tarif calculé multiplié par 2.

Article 17 : Précise qu'à l'exception des cas de force majeure dûment justifiés aucune dispense de majoration ne sera accordée.

Article 18 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 19 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Article 20 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Annexe : Tableau d'évolution des tarifs pour les familles.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-14D-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception en préfecture : 27/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

EVOLUTION DES TARIFS PAR PRESTATION ENTRE 2023 - 2024 ET 2024 - 2025

TRANCHES	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENTAIRE	SOIR MATERNELLE		RESTAURATION		ALSH MERCREDI / VACANCES	
	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI
T1	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,01 €	0,07 €	0,04 €
T2	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,02 €	0,01 €	0,07 €	0,04 €
T3	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,02 €	0,01 €	0,07 €	0,04 €
T4	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,03 €	0,01 €	0,08 €	0,05 €
T5	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,03 €	0,02 €	0,09 €	0,06 €
T6	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,10 €	0,07 €
T7	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,05 €	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,11 €	0,07 €
T8	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,06 €	0,04 €	0,05 €	0,02 €	0,13 €	0,08 €
T9	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,06 €	0,05 €	0,06 €	0,03 €	0,15 €	0,10 €
T10	0,04 €	0,05 €	0,02 €	0,06 €	0,05 €	0,07 €	0,03 €	0,17 €	0,11 €
T11	0,04 €	0,05 €	0,02 €	0,06 €	0,05 €	0,08 €	0,04 €	0,19 €	0,13 €
T12	0,04 €	0,06 €	0,02 €	0,07 €	0,05 €	0,09 €	0,04 €	0,22 €	0,14 €
T13	0,04 €	0,06 €	0,02 €	0,07 €	0,06 €	0,09 €	0,05 €	0,24 €	0,15 €
T14	0,05 €	0,06 €	0,03 €	0,08 €	0,06 €	0,10 €	0,05 €	0,26 €	0,17 €
T15	0,05 €	0,07 €	0,03 €	0,09 €	0,07 €	0,12 €	0,06 €	0,28 €	0,19 €
T MAJORÉ	0,08 €	0,11 €	0,04 €		0,13 €		0,19 €		0,43 €
T IME RESTAURATION							0,08 €		
T ADULTE RESTAURATION							0,12 €		

EVOLUTION DES TARIFS PAR PRESTATION ENTRE
2023 - 2024 ET 2024 - 2025

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ	CLASSE DE NEIGE	CLASSE CAMPAGNE OU MER
T1	0,29 €	0,29 €	0,22 €
T2	0,30 €	0,30 €	0,23 €
T3	0,30 €	0,30 €	0,23 €
T4	0,31 €	0,31 €	0,24 €
T5	0,35 €	0,35 €	0,27 €
T6	0,38 €	0,38 €	0,30 €
T7	0,40 €	0,40 €	0,32 €
T8	0,44 €	0,44 €	0,35 €
T9	0,49 €	0,49 €	0,38 €
T10	0,53 €	0,53 €	0,41 €
T11	0,57 €	0,57 €	0,45 €
T12	0,63 €	0,63 €	0,49 €
T13	0,69 €	0,69 €	0,55 €
T14	0,78 €	0,78 €	0,60 €
T15	0,87 €	0,87 €	0,67 €

EVOLUTION DES TARIFS PAR AN ET PAR TRANCHE ENTRE 2023-2024 ET 2024 - 2025 POUR UN ENFANT QUI FREQUENTE LES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES TOUS LES JOURS

TRANCHES	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENTAIRE	SOIR MATERNELLE		RESTAURATION		ALSH MERCREDI / VACANCES	
	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI
T1	3,75 €	5,03 €	1,76 €	6,39 €	5,11 €	2,95 €	1,48 €	7,52 €	4,90 €
T2	3,78 €	5,08 €	1,79 €	6,45 €	5,17 €	3,01 €	1,51 €	7,75 €	5,04 €
T3	3,89 €	5,17 €	1,85 €	6,56 €	5,25 €	3,07 €	1,53 €	7,89 €	5,13 €
T4	3,95 €	5,40 €	1,93 €	6,67 €	5,34 €	3,69 €	1,85 €	8,73 €	5,68 €
T5	4,12 €	5,82 €	2,02 €	6,99 €	5,59 €	4,57 €	2,30 €	10,17 €	6,61 €
T6	4,29 €	6,16 €	2,07 €	7,30 €	5,85 €	5,42 €	2,73 €	11,47 €	7,46 €
T7	4,40 €	6,53 €	2,22 €	7,50 €	5,99 €	6,11 €	3,07 €	12,63 €	8,21 €
T8	4,63 €	6,79 €	2,39 €	7,90 €	6,30 €	7,10 €	3,55 €	14,57 €	9,46 €
T9	4,91 €	6,99 €	2,50 €	8,43 €	6,76 €	8,32 €	4,17 €	17,26 €	11,22 €
T10	5,17 €	7,13 €	2,58 €	8,80 €	7,04 €	9,51 €	4,77 €	19,74 €	12,84 €
T11	5,31 €	7,30 €	2,67 €	9,09 €	7,27 €	10,68 €	5,34 €	22,12 €	14,39 €
T12	5,62 €	7,81 €	2,78 €	9,57 €	7,67 €	12,52 €	6,28 €	24,60 €	15,98 €
T13	5,91 €	8,35 €	3,01 €	10,03 €	8,01 €	13,49 €	6,76 €	26,97 €	17,53 €
T14	6,67 €	9,23 €	3,64 €	11,36 €	9,09 €	14,68 €	7,36 €	29,37 €	19,08 €
T15	7,70 €	10,54 €	3,78 €	13,15 €	10,51 €	16,87 €	8,43 €	32,44 €	21,09 €
T IME RESTAURATION						11,62 €			
T ADULTE RESTAURATION						17,66 €			

EVOLUTION DES TARIFS PAR JOUR ET PAR TRANCHE
ENTRE 2023-2024 ET 2024 - 2025 POUR UN ENFANT
PARTANT EN SEJOUR

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ	CLASSE DE NEIGE	CLASSE CAMPAGNE OU MER
T1	0,29 €	0,29 €	0,22 €
T2	0,30 €	0,30 €	0,23 €
T3	0,30 €	0,30 €	0,23 €
T4	0,31 €	0,31 €	0,24 €
T5	0,35 €	0,35 €	0,27 €
T6	0,38 €	0,38 €	0,30 €
T7	0,40 €	0,40 €	0,32 €
T8	0,44 €	0,44 €	0,35 €
T9	0,49 €	0,49 €	0,38 €
T10	0,53 €	0,53 €	0,41 €
T11	0,57 €	0,57 €	0,45 €
T12	0,63 €	0,63 €	0,49 €
T13	0,69 €	0,69 €	0,55 €
T14	0,78 €	0,78 €	0,60 €
T15	0,87 €	0,87 €	0,67 €